



Convention cadre centres sociaux et animation de la vie sociale

Avenant n°1 à la Convention Cadre des Centres Sociaux et son Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale 2018-2021

Entre :

→ Les partenaires institutionnels

- L'État
- La Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône
- La Région Provence- Alpes-Côte d'Azur
- Le Département des Bouches-du-Rhône
- La Mutualité Sociale Agricole Provence Azur
- La Carsat
- La Métropole Aix-Marseille Provence
- Les communes d'Aix-en-Provence, d'Arles, de La Ciotat, de Marseille, de Miramas, de Port de Bouc, de Salon-de-Provence, de Septèmes-les-Vallons, de Tarascon, de Vitrolles

→ Des fédérations représentatives des centres sociaux

- La fédération des Amis de l'Instruction Laïque
- Le Centre de Culture Ouvrière
- l'Institut de formation d'Animation et de Conseil
- Léo Lagrange Méditerranée
- l'Union des Centres Sociaux des Bouches-du-Rhône



PREAMBULE :

- La convention de partenariat initiale

En 2018, la Convention Cadre a été signée par l'ensemble des partenaires pour une durée de 4 ans allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021. La Convention Cadre permet un cadre partenarial entre des institutions et collectivités territoriales afin de définir une politique départementale de l'animation de la vie sociale. De nouveaux partenaires souhaitent intégrer la convention cadre :

la Mutualité Sociale Agricole
la CARSAT
la commune de Tarascon depuis 2019

- La mise en œuvre du Soutien Technique Renforcé

Les partenaires ont acté dans la Convention Cadre de poursuivre la mise en œuvre d'un Soutien Technique Renforcé via la mise en place d'un Marché à Procédures Adaptées.

Conformément au séminaire des financeurs du 02 juillet 2018 et du comité technique du 7 novembre 2018, les partenaires réaffirment la nécessité de maintenir un Soutien Technique Renforcé et s'appuieront sur le Dispositif Local d'Accompagnement porté par France Active dans le Département.

- La procédure de recrutement des directeurs de centres sociaux

Suite à la vacance de postes de direction, certains gestionnaires font appel à des chargés de mission. Dans le cas où le poste soit rendu vacant pendant l'exercice de la mission, la procédure est à adapter.

Dans ces conditions conformément à l'article 1.7.4, il est proposé un avenant à la Convention Cadre 2018-2021.

IL EST CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1 :

La commune de Tarascon, La Mutualité Sociale Agricole, et la Carsat Sud-Est sont des nouveaux signataires à compter de 2019 avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

Les deux organismes de sécurité sociale cités précédemment induisent l'inclusion de l'article 1.3.3 « partenariats et engagement spécifiques » précisant les éléments suivants :

Les équipements sociaux de par leur nature pluridisciplinaire et intergénérationnel, ainsi que leurs situations singulières, incluent leurs pratiques dans plusieurs champs thématiques. Le partenariat structurant qui accompagne l'animation de la vie sociale dans le département des Bouches-du-Rhône s'enrichit afin de répondre au mieux aux enjeux sociétaux.

- **La Mutualité Sociale Agricole**

La Mutualité Sociale Agricole Provence Azur (MSA), organisme de protection sociale organisé en « guichet unique », est signataire de la convention cadre des centres sociaux dans le département des Bouches-du-Rhône. Cette implication, aux côtés de ses partenaires, conforte son rôle d'acteur du champ de l'appui à l'animation et au développement social des territoires ruraux.

Par le biais de co-financements des centres sociaux et des Espaces de vie sociale, la MSA fait le choix de soutenir la définition (réalisation de diagnostics) et la mise en œuvre d'actions dans des domaines qui présentent de forts besoins sur les territoires ruraux :

- La prévention du vieillissement
- La prévention santé (notamment en direction des publics précaires)
- Les actions participatives en direction de la jeunesse
- La création de lien social et de solidarités locales en œuvrant avec ses partenaires à la mise en place de démarches de mobilisation des populations et des acteurs de terrain, démarches destinées à répondre à des besoins du territoire.

- **La CARSAT**

La Carsat Sud-Est intègre le partenariat départemental afin de renforcer les collaborations existantes et répondre aux enjeux posés par le vieillissement de la population sur le territoire. Prenant notamment appui sur la Convention cadre entre la Fédération des centres sociaux et socio-culturels de France et la Convention d'Objectifs et de Gestions 2018-2022 de l'Assurance Retraite et l'Assurance Maladie.

Le but est de prévenir les risques liés au vieillissement de la population française, d'exercer une vigilance particulière à l'égard des retraités en situation d'isolement, de renforcer la structuration des actions en faveur du bien vieillir sur le territoire, dans une logique d'articulation avec les projets sociaux des équipements.

La CARSAT Sud-Est s'engage auprès des équipements de l'animation de la vie sociale :

- à apporter son soutien technique en matière d'ingénierie et de formation des personnels de centres sociaux (pour ceux qui le souhaitent) sur les champs propres à l'organisme (information/formation de premier niveau pour l'accès aux droits retraite, prise en main de l'observatoire régional des situations de fragilités pour le diagnostic de territoire, réponse aux appels à projets de l'organisme ...),
- à fournir de l'information sur les champs qui la concernent par la mise à disposition de documentation retraite, Bien Vieillir, Action sociale, accompagnement social, prévention des risques professionnels à des fins d'informations et orientations pertinentes des publics partenaires,
- à habilitier les centres sociaux sur la plateforme régionale WEB inter régime dédiée aux actions collectives de prévention ou de lien social portée par ces derniers,
- à communiquer auprès des centres sociaux sur les actualités de l'organisme (abonnement à la newsletter des professionnels, transmission de rapports ou d'études ...),
- à inciter la mise en place de parcours de prévention en directions des publics âgés et

plus spécifiquement fragilisés (isolement social ou géographique, rupture de situation, revenus modestes, difficultés d'alphabétisation ...) sur les fonds propres de l'organisme ou dans le cadre de l'inter régime,

- à soutenir financièrement de manière différenciée, les centres sociaux affiliés à la fédération en étant particulièrement attentive à la pluralité des financements ancrant la question du vieillissement au sein du projet social de chaque centre et la reconnaissance par d'autres partenaires.

Article 2:

L'article 1.3.2 « mission de soutien technique renforcé aux équipements sociaux » est modifié comme suit :

Les partenaires financeurs réaffirment leur volonté de poursuivre pour la période 2018-2021 le financement du dispositif de soutien technique renforcé en faveur des équipements sociaux, assuré par un prestataire. Ils conviennent que ses finalités sont différentes des dispositifs de contrôle dont est dotée chacune des institutions signataires mais qu'ils peuvent être complémentaires.

Les partenaires font le choix de s'appuyer sur le Dispositif Local d'Accompagnement déployé par France Active dans le département des Bouches-du-Rhône.

La mission du prestataire consiste en l'apport d'une expertise extérieure à un moment clé dans la vie d'un équipement social.

La mise en place de la mission doit permettre au gestionnaire de l'équipement ciblé d'anticiper les situations à risque afin d'objectiver des modalités de fonctionnement dans une démarche prospective.

Suite à un diagnostic, les chargés de mission DLA proposent aux structures d'utilité sociale un accompagnement individuel ou collectif de 2 à 5 jours, effectué par un consultant expert, sur des thématiques identifiées ainsi qu'un suivi continu. L'objectif est de leur permettre de renforcer leur modèle économique, et in fine de créer, consolider ou développer des emplois.

Thématiques d'intervention prioritaires :

- ✓ le modèle économique de la structure
- ✓ la gouvernance associative
- ✓ la gestion des ressources humaines et la fonction employeur
- ✓ l'ancrage territorial de la structure et son lien aux collectivités (notamment en accompagnant la mesure de l'utilité sociale sur son territoire)

La prestation permet d'apporter une analyse globale sur les constats et besoins des équipements. En ce sens, elle sera un outil d'aide à la décision pour les membres des instances décisionnelles de la Convention cadre des centres sociaux, sur les orientations à

envisager. La prestation démarre à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 3 :

Concernant l'article 1.4.2 « les instances de régulation et d'accompagnement des équipements de l'animation de la vie sociale », une modification de l'annexe « cellule de recrutement » est apportée.

En cas d'absence du directeur titulaire d'un poste, les employeurs font appel à des chargés de mission. Afin de permettre le recrutement d'un chargé de mission en conformité avec les attentes des partenaires, des modalités spécifiques sont prévues à titre exceptionnel et provisoire.

Article 4 :

Concernant l'article 1.2.3 « les engagements réciproques des partenaires » un complément est apporté par la mention suivante :

En cas de fermeture d'un équipement, les partenaires se réunissent pour définir ensemble les perspectives pour le territoire.

Article 5 :

Les articles modifiés précédemment prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Tous les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Signatures de l'avenant à la Convention Cadre des Centres Sociaux 2018-2021

Fait à Marseille le 27 juin 2019

Pour l'État
La Préfète Déléguée
pour l'Égalité des Chances

Marie AUBERT

Pour la Caisse d'Allocations Familiales
des Bouches-du-Rhône
Le Président du Conseil d'Administration

Patrick SOUDAIS

Pour la Région
Le Président de la Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Renaud MUSELIER

Pour la Caisse d'Allocations Familiales
des Bouches-du-Rhône
Le Directeur Général

Jean-Pierre SOUREILLAT

Pour le Département
La Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône

Martine VASSAL

Pour la Métropole
Le Président de la Métropole
Aix-Marseille Provence

Martine VASSAL

Pour la Mutualité Sociale Agricole
Provence Azur
Le Président du Conseil d'Administration

Antoine PASTORELLI

Pour la Mutualité Sociale Agricole
Provence Azur
Le Directeur Général

Sylvain HUTIN

Pour la Caisse d'Assurance Retraite et de la
Santé au Travail Sud-Est
La Présidente du Conseil d'Administration

Aline MOULIN

Pour la Caisse d'Assurance Retraite et de la
Santé au Travail Sud-Est
Le Directeur Général

Vincent VERLHAC

Pour la commune d'Aix-en-Provence
Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

Pour la commune d'Arles
Le Maire

Hervé SCHIAVETTI

Pour la Commune de La Ciotat
Le Maire

Patrick BORE

Pour la Commune de Marseille
Le Maire

Jean-Claude GAUDIN

Pour la commune de Miramas
Le Maire

Frédéric VIGOUROUX

Pour la commune de Port-de-Bouc
Le Maire

Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI

Pour la commune de Salon-de-Provence
Le Maire

Nicolas ISNARD

Pour la commune de Septèmes-les-Vallons
Le Maire

André MOLINO

Pour la Commune de Tarascon
Le Maire

Lucien LIMOUSIN

Pour la Commune de Vitrolles
Le Maire

Loïc GACHON

Pour la Fédération AIL
La Présidente

Suzanne GUILHEM

Pour la Fédération CCO
Le Président

Rémi CABON

Pour la Fédération IFAC
La Présidente

Autumn URWIN-MARTIN

Pour la Fédération LLM
Le Président

Marc LAGAE

Pour la Fédération de l'UCS
des Bouches-du-Rhône
Le Président

Jean-Pierre LEVY

I